REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-019

Direction – Indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS à la campagne de vaccination

---

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-019 : Direction – Indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS à la campagne de vaccination

Afin de préciser l'indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS 43 à la campagne de vaccination, les postulats suivants ont été fixés :

- Il convient de valoriser spécifiquement la réalisation des actes de vaccination ou les responsabilités particulières exercées en centre de vaccination ;
- Il faut que les modalités d'indemnisation des personnels du corps médical soient en cohérence avec les rémunérations qui leur sont proposées pour intervenir dans des centres de vaccination à titre professionnel au risque de ne pas pouvoir les mobiliser ;
- Il n'est pas envisageable pour se faire de déroger aux dispositions réglementaires en matière d'indemnisation des SPV ;
- Il convient de respecter les préconisations du guide de la DGSCGC sur le financement des centres de vaccination pilotés par les services d'incendie et de secours.

Textes de référence utilisés

- Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV
- Arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires et pouvant être indemnisées
- Guide de financement des centres de vaccination pilotés par les services d'incendie et de secours (Version du 09 avril 2021) - DGSCGC

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

MODALITES D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Semaine	Week-end et jour férié	Indemnité de responsabilité	Responsabilité correspondante
SPV	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	4 indemnités au taux horaire de sous-officier	Chargé de mission
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	Taux horaire officier sans majoration	Taux horaire officier avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Pharmacien	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	8 indemnités au taux horaire d'officier	Pharmacien au sein d'une PUI
	Médecin	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	16 indemnités au taux horaire d'officier	Médecin, chargé d'une activité particulière

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12

MONTANTS D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Jour ouvré	Week-end et jour férié	Montant perçu pour 10 heures en week-end et jour férié	Indemnité de responsabilité			Montant total pour une journée de vaccination (Week-end ou jour férié)	Nombre de personnels	Coût moyen
						Nombre d'indemnités	Taux horaire	Montant			
SPV	Sapeur-pompier en charge de tâches d'organisation et de logistique	9,60 €	/	50%	144,00 €	0	/	/	144,00 €	10	1 440 €
	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	4	9,60 €	38,40 €	182,40 €	1	182 €
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	8	11,91 €	95,28 €	239,28 €	1	239 €
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	11,91 €	/	50%	178,65 €	8	11,91 €	95,28 €	273,93 €	3	822 €
	Pharmacien	11,91 €	150%	150%	297,75 €	8	11,91 €	95,28 €	393,03 €	1	393 €
	Médecin	11,91 €	150%	150%	297,75 €	16	11,91 €	190,56 €	488,31 €	2	977 €
											4 053 €

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2021

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces propositions et donnent un avis favorable sur la proposition financière d'indemnisation des personnels au titre de leur participation à la campagne de vaccination.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
CONTROLE
12 [illegible] 21